



PROCÈS-VERBAL N°9

COMMISSION RÉGIONALE DES TERRAINS ET INSTALLATIONS SPORTIVES

Réunion du : mardi 12 mai 2026

Présent(s) : Frédéric RAYMOND, Norbert CHERAUD, Albert ROUSSEAU, Joël LE BOT, André FERELLOC (visio), Marcel DELEON et Frédéric ROCHER

Excusé(s) : Guillaume DEM et Hubert MOREL

Assistent : Pierre LE BOT

Pour information

Référents " Sols " Ligue : Frédéric RAYMOND (lbf.crtis@footbretagne.org), Joël LE BOT (joel-lebot@hotmail.fr) et Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Référent " Eclairage " Ligue : Albert ROUSSEAU (albertrousseau@gmail.com)

Ils peuvent être contactés pour toute question " technique " relative à l'application des Règlements

Prochaine réunion le 11/06/2026

Attention : Les dossiers sont à retourner au plus tard le 04/06/2026

Le PV N°8 est validé

Les décisions du PV de la C.R.T.I.S. doivent être validées par le GT de la Commission Fédérale des Terrains et des Installations Sportives pour être exécutoires.

La Commission rappelle que la hauteur des buts (2,44 m sous la barre transversale) est vérifiée dans le cadre des contrôles de classement quinquennaux et/ou décennaux.

Elle rappelle que cette vérification doit être faite par le club et/ou le propriétaire tout au long de la durée du classement.

Rappel: Pour les confirmations de classement d'éclairage et si le propriétaire nous a autorisé à renouveler le classement de son éclairage à son échéance si aucune modification n'est intervenue, il n'est pas utile de récupérer la première page signée du formulaire de demande.

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

BOURG BLANC - Salle omnisport du TOUROUSSEL - NNI 290159901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 20/05/2025
- Rapport de visite du 15/04/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/05/2036.

1.2 Confirmation de classement

CHATEAULIN - STADE JUVENAT PENN FEUNTEUN N°1 - NNI 290260301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 25/09/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public ainsi que de l'attestation du propriétaire accompagnée de photos permettant la levée de la non-conformité majeure prononcée le 10/04/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2036.

GUILERS - COMPLEXE SPORTIF LOUIS BALLARD 1 - NNI 290690201

Cette installation était classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/11/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 10/11/2015
- Rapport de visite du 21/04/2026 effectué par M. Michel MADEC, membre C.D.T.I.S.
- Tests in-situ du 24/11/2025
- Plans de masse, des vestiaires et de la tribune

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB.**

La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 24/11/2035.

GUIPAVAS - Complexe Sportif De Kerlaurent N°1 - NNI 290750201

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/02/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 01/08/2035.

GUIPAVAS - STADE ABBÉ KERVEILLANT - NNI 290750301

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

GUIPAVAS - Stade François QuenteL - NNI 290750402

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2036.

GUIPAVAS - Stade Jean Prigent - NNI 290750401

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 09/10/2023

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les regards d'arrosage permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois cette non-conformité levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

1.3 Changement de niveau de classement

PLOUGOULM - STADE GOARIVEN - NNI 291920101

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 19/06/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/02/2017
- Rapport de visite du 22/04/2026 effectué par M. Thierry BALICHARD, membre C.D.T.I.S.
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante:

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. "**

La suppression des crochets sur chacun des buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité majeure levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison d'une longueur des bancs de touche inférieure à 2,50 m.

ST PABU - STADE GABRIEL HELIES 2 - NNI 292570102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Rapport de visite du 14/04/2026 effectué par M. André FERELLOC, membre C.R.T.I.S. et M. Gérard QUINQUIS, membre C.D.T.I.S.
- Plan de situation

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2036.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

CLOHARS CARNOET - STADE KERJOSEPH N°2 - NNI 290310102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 10/03/2025 :
- Eclairage horizontal Moyen calculé : 159 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,58
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,79

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E6.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E6 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient

conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

EVRAIN - Salle Omnisports - NNI 220569901

Cette installation n'a jamais été classée.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau Futsal 3.

Au regard du seul élément transmis (demande de classement) et en raison de l'absence des documents (réclamés lors de la visite de la C.R.T.I.S.) nécessaires au classement de l'installation (plan de masse, plan de l'aire de jeu, plan des vestiaires et le dernier Procès-Verbal de la Commission de Sécurité), la C.R.T.I.S. est dans l'incapacité de classer cette installation et suspend le classement de cette installation. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition officielle ne peut y être programmée.

1.2 Confirmation de classement

CORSEUL - STADE MUNICIPAL - NNI 220480101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 05/03/2036.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 05/03/2036.

JUGON LES LACS - Stade Jean Renault - DoIO - NNI 220840301

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 29/02/2016
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis et en raison d'une longueur des bancs de touche joueurs inférieure à 2,50 m, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/05/2036.

LANVOLLON - STADE ANDRÉ POULLOUIN 2 - NNI 221210102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2036.

LANVOLLON - STADE ANDRÉ POULLOUIN 3 - NNI 221210103

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LE MENE - Stade Jean Darcel - Plessala - NNI 220460501

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 19/03/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné d'une photo permettant la levée de la non conformité prononcée le 04/12/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T6 PN jusqu'au 12/05/2036 en raison de la présence d'une main courante uniquement côté vestiaires.

MATIGNON - STADE PONT IDEUC 2 - NNI 221430102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 21/05/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et du document transmis :

- Rapport de visite

Au regard des éléments transmis et en raison d'une largeur de l'aire de jeu inférieure à 45 m, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation.

MONCONTOUR DE BRETAGNE - STADE MUNICIPAL - NNI 221530101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2026.

PLEUBIAN - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 221950102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN.

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

PORDIC - STADE LES ROCHETTES - NNI 222510201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 PN et du document transmis :

- Photo diverse

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité levée, l'installation sera classée en Niveau T7 PN en raison de l'absence de main courante.

YFFINIAC - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 223890101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/02/2026

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 17/01/2014
- Plans de masse, de l'aire de jeu, des vestiaires et de la tribune

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 SYN Prov jusqu'au 27/09/2026 sous réserve de la réception des tests in-situ initiaux avant le 27/09/2026.

1.3 Changement de niveau de classement

AUCALEUC - STADE MUNICIPAL - NNI 220030101

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

JUGON LES LACS - STADE MUNICIPAL - NNI 220840201

Cette installation était classée en Niveau T6 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 15/02/2016
- Photo d'un but

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Buts non conformes : Art. 3.9.1.1. " Equipements de l'aire de jeu - Les buts - Dispositions communes – Les buts sont constitués d'une barre transversale et de deux poteaux verticaux de même section et fixés au sol dans des fourreaux. Afin d'assurer l'équité sportive des pratiquants, les deux buts sont obligatoirement identiques et constitués du même matériau qui ne doit en aucun cas présenter un danger pendant toute la durée de leur utilisation et par tous les temps. Afin de limiter les risques de choc, de blessure et les contestations pendant la pratique, tous renforts, " oreilles ", arcs boutants, cages soudées ou fixées à la barre transversale et aux poteaux verticaux sont rigoureusement interdits. Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet. Les dépassements à chaque extrémité de la barre transversale par rapport à l'aplomb des poteaux sont interdits. "**

La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de cette non-conformité, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN.

PLEBOULLE - STADE PIERRE DAGORNE - NNI 221740101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 21/01/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

QUINTIN - STADE JEAN DE BAGNEUX 2 - NNI 222620102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ST AGATHON - STADE GÉRARD JAGUIN 1 - NNI 222720101

Cette installation est classée en Niveau T6 PN jusqu'au 12/10/2033.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de changement de classement en Niveau T5 PN et du document transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 05/10/2023

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2036.

ST DONAN - STADE DES GENETS - NNI 222870201

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 18/02/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de retrait de classement de l'installation.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

1.2 Confirmation de classement

BAULON - STADE GILBERT MOISAN 1 - NNI 350160101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 22/12/2015
- Plans de l'aire de jeu, de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2036.

BAULON - STADE GILBERT MOISAN 2 - NNI 350160102

Cette installation était référencée en Niveau T7 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et de l'aire de jeu

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2036.

BAULON - STADE GILBERT MOISAN 3 - NNI 350160103

Cette installation était référencée en Niveau A8 PN jusqu'au 07/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail de M. Albert ROUSSEAU, membre C.R.T.I.S., informant que l'installation n'existe plus.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

LAILLE - STADE MUNICIPAL 1 - NNI 351390101

Cette installation est classée en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/10/2013
- Tests in-situ périodiques du 09/11/2021
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 SYN jusqu'au 04/09/2036 sous réserve de la réception de tests in-situ périodiques avant le 12/11/2026.

LAILLE - STADE MUNICIPAL 2 - NNI 351390102

Cette installation était classée en Niveau T7 PN jusqu'au 02/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 11/10/2013
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2036.

LAILLE - STADE MUNICIPAL 3 - NNI 351390103

Cette installation était classée en Niveau A8 S jusqu'au 02/10/2023.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire informant que l'installation n'est plus utilisée pour la pratique du football.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation ainsi que sa mise en inactivité.

NOUVOITOU - STADE JOSEPH BROSSAULT N°1 - NNI 352040101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T5 PN jusqu'au 12/05/2036 sous réserve de la réception d'un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2026.

NOUVOITOU - STADE JOSEPH BROSSAULT N°2 - NNI 352040102

Cette installation était classée en Niveau T6 S jusqu'au 10/06/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T6 S.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 S jusqu'au 12/05/2036.

1.3 Changement de niveau de classement

1.4 Avis préalable

1.5 Affaires diverses

FOUGERES - STADE JO BUREL - NNI 351150203

La C.R.T.I.S. prend connaissance du mail de M. Albert ROUSSEAU, Président CDTIS d'Ille-et-Vilaine, informant du changement de nom de l'installation " COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 3 " par " STADE JO BUREL ".

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. renomme l'installation " COMPLEXE SPORTIF PARON SUD 3 " par " STADE JO BUREL " et rappelle de lui fournir un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 30/06/2026.

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

BAULON - STADE GILBERT MOISAN 2 - NNI 350160102

La Commission prend connaissance de la demande d'AVIS PREALABLE pour un classement de l'éclairage de cette installation ainsi que du document transmis :

- Une étude d'éclairage en date du 21/04/2026 :
- Eclairement horizontal Moyen calculé : 113 Lux
- U1h calculé (Emini/Emaxi) : 0,46
- U2h calculé (EhMin/EhMoy) : 0,74

Elle constate que les résultats photométriques calculés sont conformes pour un Niveau de classement E7.

La C.R.T.I.S prononce un avis préalable favorable pour un classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 sous réserve que la totalité des résultats photométriques in-situ soient conformes. Elle attire l'attention qu'en cas de changement des projecteurs sur des supports existants, une vérification de la stabilité, de la résistance et de la tenue mécanique de chaque support est nécessaire.

2.5 Affaires diverses

1. Classement des installations

1.1 Classement initial

ST AVE - POLE SPORTIF DE KEROZER 2 - NNI 562060302

Cette installation était classée en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/07/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception des Tests in-situ initiaux.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 SYN jusqu'au 08/01/2035 et demande de lui fournir un Arrêté d'Ouverture au Public détaillant le nombre de places disponibles (pourtour, tribune, assises et debout) avant le 31/12/2026.

1.2 Confirmation de classement

ARZAL - SALLE MICHEL LE CHENE - NNI 560049901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 11/09/2023
- Plans de masse et des vestiaires
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/05/2036.

AURAY - GYMNASSE DE LA FORET - NNI 560079901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 16/12/2025
- Rapport de visite du 14/04/2026 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/05/2036.

CADEN - SALLE OMNISPORTS - NNI 560289901

Cette installation était classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 18/03/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 24/03/2026
- Plan de masse et des vestiaires
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/05/2036.

GUER - STADE MAURICE LE FOUILLE - NNI 560750101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 16/10/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 26/05/2016
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir les regards d'arrosage d'un revêtement synthétique fixe permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Une fois la non-conformité majeure levée, l'installation sera classée en Niveau T6 PN en raison de l'absence des bancs de touche joueurs.

LE GUERNO - STADE MUNICIPAL - NNI 560770101

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 09/04/2025.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 30/10/2025
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Diminuer la largeur de l'aire de jeu ou reculer les buts FAER (Football A Effectif Réduit) de manière à respecter une zone de sécurité de 2,50 m minimum entre l'extérieur de la ligne de touche et le premier obstacle permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate les non-conformités mineures suivantes :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure ainsi que de la levée de la non-conformité mineure concernant la fermeture de la main courante, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

LOCMINE - SALLE ABBÉ LAUDRIN - NNI 561179901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 3 jusqu'au 02/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 3 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 17/09/2025
- Plan de masse
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/05/2036.

MUZILLAC - SALLE DES SPORTS DU COSEC - NNI 561439901

Cette installation est classée en Niveau Futsal 4 jusqu'au 29/09/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau Futsal 4 et des documents transmis :

- Procès-Verbal de la Commission de Sécurité du 23/07/2024
- Plan de masse
- Photos diverses

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau Futsal 3 jusqu'au 12/05/2036.

MUZILLAC - STADE DU PARC 1 - NNI 561430101

Cette installation est classée en Niveau T4 PN jusqu'au 28/11/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T4 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 19/03/2018
- Plans de masse et des vestiaires
- Photos diverses

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Main courante discontinue : Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».**

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T4 PN jusqu'au 12/05/2036 sous réserve de la levée de la non-conformité mineure avant le 31/12/2026. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise.

MUZILLAC - STADE DU PARC 2 - NNI 561430102

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/11/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la**

barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2036.

MUZILLAC - STADE DU PARC 3 - NNI 561430103

Cette installation est classée en Niveau T7 PN jusqu'au 28/11/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T7 PN et des documents transmis :

- Plans de masse et des vestiaires

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».**

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. confirme le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2036.

SULNIAC - STADE LE GUERNE HUE 1 - NNI 562470101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 23/06/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires

Elle constate la non-conformité majeure suivante :

- **Zone de sécurité non respectée : Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »**

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les regards d'arrosage permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes : Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la**

barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

Dans l'attente de la levée de la non-conformité majeure, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée. Elle demande également de lui fournir un Arrêté d'Ouverture au Public avant le 31/12/2026.

VAL D OUST - Stade Municipal De La Chapelle Caro - NNI 561970201

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 14/10/2026.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de confirmation de classement en Niveau T5 PN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 21/02/2006
- Plans de l'aire de jeu et des vestiaires
- Photos diverses

Elle constate les non-conformités majeures suivantes :

- **Zone de sécurité non respectée :** Art. 3.3 « Les zones de sécurité – Pour tous les niveaux de classement, une zone d'une largeur de 2,50 m en périphérie de toute l'aire de jeu est obligatoire. »

Recouvrir d'un revêtement synthétique fixe les dalles de béton ainsi que les plots en béton permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

- **Buts non conformes :** Art. 3.9.1.1. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dispositions communes – Les angles de raccordement poteaux-barre transversale doivent être à coupe d'onglet. »

La mise en place de nouveaux buts permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Elle constate la non-conformité mineure suivante :

- **Hauteur des buts non conformes :** Art. 3.9.1.2. « Equipements de l'aire de jeu – Les buts – Dimensions et positionnements – Les buts ont les dimensions intérieures ci-après : • longueur : 7,32 m • hauteur : 2,44 m La longueur entre les poteaux et la hauteur sous la barre transversale doivent être constants telle que prévue dans les Lois du jeu de l'IFAB. La section des poteaux peut être ronde, elliptique, ovoïdale. Elle est comprise entre 10 cm à 12 cm et correspond à la largeur de la ligne de but. ».

Cette non-conformité devra être levée à la prochaine rencontre officielle.

- **Main courante discontinue :** Art. 6.6.1 « Protection du terrain – Main courante et autres dispositifs de protection – Pour garantir le déroulement du jeu en toute sécurité, le terrain est doté d'un dispositif de protection (séparation physique de protection destinée à limiter l'envahissement du terrain par les spectateurs et respecter les zones de sécurité). Ce dispositif délimite les espaces réservés au public par rapport à l'aire de jeu. Il est installé

de manière permanente. Il est implanté aux distances respectant les dimensions des zones de sécurité et des zones de sécurité augmentée. ».

La fermeture totale de la main courante avec la mise en place de chaînes, cordes etc. permettrait de répondre à cette exigence réglementaire.

Dans l'attente de la levée des non-conformités majeures ainsi que de la levée de la non-conformité mineure correspondant à la fermeture de la main courante, la C.R.T.I.S. suspend le classement de cette installation. Une attestation, accompagnée de photos, stipulant que le nécessaire est effectué devra être transmise. Elle précise qu'en l'absence de classement, aucune compétition ne peut y être programmée.

1.3 Changement de niveau de classement

ST AVE - COMPLEXE SPORTIF DE LESVELLEC 2 - NNI 562060202

Cette installation était classée en Niveau T5 PN jusqu'au 18/12/2024.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du mail du propriétaire accompagné d'une photo permettant la levée de la non conformité majeure prononcée le 06/02/2025.

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T7 PN jusqu'au 12/05/2036.

ST AVE - STADE LE CHEVILLER 1 - NNI 562060101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est plus destinée à la pratique du football en compétition.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

ST AVE - STADE LE CHEVILLER 2 - NNI 562060102

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 12/09/2034.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la réception du courrier du propriétaire informant que l'installation n'est plus destinée à la pratique du football en compétition.

Au regard de l'élément transmis, la C.R.T.I.S. prononce le retrait de classement de l'installation. Aucune compétition ne peut se dérouler sur une installation non classée.

SURZUR - STADE MUNICIPAL - NNI 562480101

Cette installation est classée en Niveau T5 PN jusqu'au 10/04/2035.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau T5 SYN et des documents transmis :

- Arrêté d'Ouverture au Public du 20/04/2026

- Rapport de visite du 30/04/2026 effectué par M. Joël LE BOT, membre C.R.T.I.S.
- Plans de masse, de l'aire de jeu et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. prononce le classement de cette installation en Niveau T4 SYN Prov jusqu'au 12/11/2026 sous réserve de la réception des tests in-situ initiaux avant le 12/11/2026.

1.4 Avis préalable

SURZUR - Stade Terrain Annexe - NNI 562480201

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande d'avis préalable pour un projet de création d'un terrain en pelouse naturelle afin de postuler à un niveau de classement T5 PN ainsi que des documents transmis :

- Lettre d'intention
- Plans de masse et des vestiaires

Au regard des éléments transmis, la C.R.T.I.S. suspend sa décision et demande à la collectivité de préciser l'affectation des vestiaires qui seront dédiés à cette aire de jeu. Ils devront être conformes dans le cadre d'un changement de niveau de classement à savoir 20 m² de surfaces sèches pour les vestiaires joueurs et 8 m² de surface sèche pour le vestiaire arbitre.

1.5 Affaires diverses

2. Classement des éclairages

2.1 Classement initial

LE FAOUET - COMPLEXE SPORTIF DE KEROZA 2 - NNI 560570202

L'éclairage de cette installation n'a jamais été classé.

La C.R.T.I.S. prend connaissance de la demande du propriétaire de classement initial en Niveau E6 et des relevés d'éclairage transmis :

- Eclairage moyen horizontal : 115 Lux
- U1h Rapport EhMin/EhMax : 0,16
- U2h Uniformité EhMin/EhMoy : 0,42

Au regard des éléments transmis et en raison d'un éclairage moyen horizontal inférieur à 150 lux, la Commission prononce le classement de l'éclairage de cette installation en Niveau E7 jusqu'au 12/05/2030.

2.2 Confirmation de classement

2.3 Changement de niveau de classement

2.4 Avis préalable

2.5 Affaires diverses